Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-39

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée placés auprès du centre de gestion

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-39-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 2-3 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Joffrey LEON,

Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, la délibération en date du 19/06/2026 relative à la mise en place du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13, les comités sociaux constituent les instances représentatives chargées de l'examen des questions collectives de travail au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ces dispositions sont entrées en vigueur lors du renouvellement général des instances de dialogue social consécutif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, et ont conduit à la mise en place des comités sociaux territoriaux (CST) à compter du 1er janvier 2023.

Une Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSSCT) peut être instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

La création de cette formation spécialisée est également possible, sans être cependant obligatoire, au sein de CST des centres de gestion.

Au regard des risques professionnels particuliers au sein des collectivités et établissements publics affilés au comité social territorial placés auprès du centre de gestion du Gard, notamment les risques psychosociaux, les organisations syndicales ont sollicité auprès du président du centre de gestion la création d'une formation spécialisée au sein de l'instance de notre établissement. Cette création a été entérinée par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 14 avril 2026.

Les membres du CST et de la FSSSCT représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le président du centre de gestion parmi les élus issus de collectivités et établissements employant moins de cinquante agents, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements.

Pour le comité social territorial, 10 représentants titulaires et 10 représentant suppléants doivent être désignés (nombre égal aux représentants du personnel).

Pour la formation spécialisée, 10 représentants titulaires et 10 représentant suppléants doivent être désignés (nombre égal aux représentants du personnel).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-39-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 1 : De désigner les représentants des élus au sein du CST et de la Formation Spécialisée comme suit :

Comité Social Territorial

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAILLARD Olivier Maire de Sauve	JEAN Lionel Maire de Corconne
BON Alexandra Adjointe au Maire de la Rouvière	GIANNACCINI Marysa Maire de Fons Outre Gardon
GUIGUES Elodie Conseillère municipale de Codognan	SEGURA Delphine Adjointe au Maire de Lédignan
ALLEMAND Liliane Conseillère Municipale de Vézénobres	SAUMADE Caroline Adjointe au Maire de Montagnac
JOUVE Olivier Maire de St Géniès de Comolas	HIGON Patrick Adjoint au Maire de Saint Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Nathalie ARIOLI CDG30	MERCIER Julie Maire de le Garn
BUZITH Reynald Conseiller Municipal Uchaud	MARCHAND Camille Maire de Sanilhac Sagriès
LEGAL Nasséra Adjointe au maire de la Calmette	BOUVIER Corinne Adjointe au maire de St Laurent le Minier
PIRE Jonathan Maire de Collias	BORDAS Philippe Adjoint au Maire de Congénies

Formation spécialisée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAILLARD Olivier Maire de Sauve	JEAN Lionel Maire de Corconne
BON Alexandra Adjointe au Maire de la Rouvière	GIANNACCINI Marysa Maire de Fons Outre Gardon
GUIGUES Elodie Conseillère municipale de Codognan	SEGURA Delphine Adjointe au Maire de Lédignan
ALLEMAND Liliane Conseillère Municipale de Vézénobres	SAUMADE Caroline Adjointe au Maire de Montagnac
JOUVE Olivier Maire de St Géniès de Comolas	HIGON Patrick Adjoint au Maire de Saint Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Nathalie ARIOLI CDG30	MERCIER Julie Maire de le Garn
BUZITH Reynald Conseiller Municipal Uchaud	MARCHAND Camille Maire de Sanilhac Sagriès
LEGAL Nasséra Adjointe au maire de la Calmette	BOUVIER Corinne Adjointe au maire de St Laurent le Minier
PIRE Jonathan Maire de Collias	BORDAS Philippe Adjoint au Maire de Congénies

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-39-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
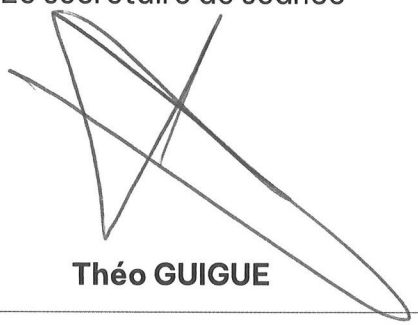	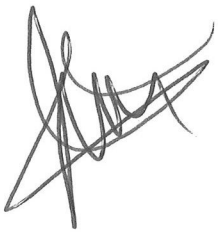
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-39-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026